

PUBLICATION

**Décision du Conseil communal susceptible de référendum
Objet soumis à l'approbation du Canton**

Préavis municipal n°26/2023 relatif à la prévoyance professionnelle et aux indemnités de départ des membres de la Municipalité, répondant à la conclusion 2 du rapport-préavis no 46/2415 de la Municipalité du 27 novembre 2015

Dans sa séance du 28 février 2024, le Conseil communal de Montreux a notamment décidé :

1. d'adopter les modifications du règlement du 3 février 2016 sur les prestations de départ et de complément de rente des membres de la Municipalité, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
2. d'adopter le nouveau règlement relatif à la prévoyance professionnelle et aux indemnités de départ aux membres de la Municipalité tel qu'amendé, avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Ces règlements ont été approuvés par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport en date du 12 juin 2024 et publiés dans la Feuille des avis officiels (FAO) du 18 juin 2024.

En vertu des art. 160 et 162 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours suivant la publication de la décision d'approbation cantonale dans la FAO (art 163 LEDP).

Le texte complet de cette décision peut être consulté au Greffe municipal.

Montreux, le 21 juin 2024

LA MUNICIPALITÉ

